



Commune de VAL D ISERE et TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR 43+0600 au PR 45+0000 Tunnels Rossetti et Franchet

Arrêté temporaire n° 25-AT-2023
Portant réglementation de la circulation

EXERCICE SECURITE TUNNEL DU FRANCHET

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de DEPARTEMENT DE LA SAVOIE-DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT qu'un exercice sécurité tunnel du Franchet rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 16/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 22h00 sur la D902 du PR 43+0600 au PR 45+0000 (VAL D ISERE et TIGNES) situés hors agglomération Tunnels Rossetti et Franchet. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par / Les Boisses 1800 73320 TIGNES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 14/10/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- DEPARTEMENT DE LA SAVOIE-DIRECTION DES INF
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de VAL D'ISERE
- Le Maire de TIGNES
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

15 OCT. 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.